

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 1^{er} juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à vingt heures et cinq minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 25 juin 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MOUNIER Benoit - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - PONGERARD Pascale - DELERUE David.

Absent : DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Bruno GABARD.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 18 à 20h07

Votants : 18 à 20h07

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/065

Objet : Détermination des Redevances 2023, 2024 et 2025 d'occupation du Domaine Public du réseau téléphonique.

Il est rappelé que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications a été précisé par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier.

Les montants maximaux des redevances dues par les opérateurs pour l'occupation du domaine public routier sont fixés par l'article R20-52 du code des postes et des communications électroniques, issu de ce décret. Ces montants s'appliquent à compter de l'entrée en vigueur du décret, soit le 1er janvier 2006 et ils peuvent être revalorisés.

La société Orange nous a indiqué par mail en date du 11 mars 2025 que les artères aériennes de son réseau mesurent 45,063 km.

Concernant les artères en sous-sol de son réseau, elles ont évolué au fil du temps :

En 2023 : 8,309 km,

En 2024 : 8,310 km,

En 2025 : 8,374 km.

2023	Total (en km)	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Tarifs 2023	Redevance
Artères aériennes	45.063	40	1.5649	62.60	2 820.76
Artères en sous sol	8.309	30	1.5649	46.95	390.08
Total 2023					3 211
2024	Total (en km)	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Tarifs 2024	Redevance
Artères aériennes	45.063	40	1.609	64.36	2 900.25
Artères en sous sol	8.310	30	1.609	48.27	401.12
Total 2024					3 301
2025	Total (en km)	Tarif de base	Coefficient multiplicateur	Tarifs 2025	Redevance
Artères aériennes	45.063	40	1.62182	64.87	2 923.36
Artères en sous sol	8.374	30	1.62182	48.65	407.43
Total 2025					3 331

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Présents : 18
- Pour : 18
- Majorité absolue : 10
- Votants : 18
- Contre : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Abstention : 0

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'appliquer** les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir :
Pour 2023 :
- 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
Pour 2024 :
- 64,36 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 48,27 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
Pour 2025 :
- 64,87 € par kilomètre et par artère en aérien ;
- 48,65 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
- **D'émettre** plusieurs titres à l'encontre de la société Orange :
Pour 2023, d'un montant de 3 211 € ;
Pour 2024, d'un montant de 3 301 € ;
Pour 2025, d'un montant de 3 331 € ;
- **D'inscrire** ces recettes au compte 70323.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Bruno GABARD,
Secrétaire de séance.